

9*EPS



Chaque élève devra avoir, **dans un sac de sport à part**, une tenue complète, spécifique et adaptée à l'activité prévue et aux conditions météorologiques.

Il se changera dans les vestiaires **AVANT et APRES** chaque cours.

⇒ Dispenses : **Les sacs de sport doivent être rangés dans les bacs en bois de la cour.**

- Dispenses ponctuelles et dispenses inférieures à 3 mois (certificat médical à fournir **au professeur** et à la Vie Scolaire). La participation aux cours est laissée à l'appréciation de l'**ENSEIGNANT**.
- Dispenses supérieures à 3 mois (certificat médical à fournir **aux professeurs** et à la Vie Scolaire) : autorisation de sortie, sur entente préalable.

10*SANCTIONS

En cas de manquement au règlement intérieur, les sanctions peuvent être les suivantes :

- Excuses verbales ou écrites, relecture avec l'élève
- Inscription dans le carnet de liaison en ligne, relecture avec l'élève
- Avertissement envoyé par courrier aux parents
- Retenue du soir (1h), retenue du Mercredi (1h45), TIG
- Conseil d'éducation (*se référer au règlement spécifique*)
- Exclusion temporaire immédiate ou prévue, exclusion/inclusion
- Conseil de discipline pouvant éventuellement aboutir à une exclusion temporaire ou définitive. (*se référer au règlement spécifique*)



11* RECOMPENSES

Des encouragements, des compliments, des félicitations pourront être inscrits sur le bulletin en fonction du travail et du comportement de l'élève.



12* RESEAUX SOCIAUX

En France, il est interdit de créer un compte sur un réseau social (dont snapchat) avant l'âge de 13 ans. Les élèves de 6^e et certains de 5^e n'ont donc officiellement pas accès aux réseaux sociaux (disposition relative à la protection des données personnelles, la RGPD) et seuls les parents ont la responsabilité légale de cette inscription et des éventuelles publications.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Collège et m'engage à le respecter.

Pour l'équipe éducative,

Philippe Lesieur, chef d'établissement.



Ce règlement intérieur, rédigé par une équipe de professeurs, de parents et d'élèves, définit **les règles** qui s'imposent à tous, pour que chacun puisse trouver les meilleures conditions de vie et de travail au sein de notre communauté, **dans le respect de chaque personne**.

Au-delà de ce règlement, nous sommes tous appelés à faire nôtre le projet éducatif du Collège, dans une démarche de développement durable et citoyenne :

- **Par le travail**, devenir des adultes cultivés, compétents et responsables.
- **Par la vie communautaire**, apprendre à vivre ensemble, accepter et accueillir les autres, vivre la bienveillance : dialogue, entraide, tolérance.
- **Par l'écoute et la mise en pratique de la parole de Dieu**, choisir quelle orientation donner à sa vie.

Nous rappelons que la loi française interdit toute discrimination quels que soient son motif – racisme, antisémitisme, sexisme, apparence physique – et sa forme – insultes, graffitis.... La dignité de la personne doit être respectée en toutes circonstances ; attention à l'utilisation des réseaux sociaux (facebook, twitter, snapchat, instagram ...).

1* HORAIRES – ENTREES/SORTIES

Le Collège est ouvert les jours de classe de 7h30 à 18h (à 14h30 semaine A et à 14h en semaine B le mercredi).

Les élèves doivent être présents dans la cour pour 8h et pour 13h25. Les retards répétés et non justifiés seront sanctionnés.

Les arrivées tardives/sorties anticipées exceptionnelles (par exemple en raison de l'absence de professeurs, sorties pédagogiques...) font toujours l'objet d'une **information écrite spéciale** du Collège, par messagerie Ecole Directe.

L'autorisation sera envoyée par mail à la Vie Scolaire (Mme Boulanger) via « Ecole Directe ». **Sans autorisation écrite**, aucune sortie ne sera acceptée.

Aucun élève malade ne doit quitter l'établissement de sa propre initiative, ni téléphoner à la famille pour demander que l'on vienne le chercher. Il faut passer par le bureau de la Vie Scolaire.

Pour les parents et les élèves : en raison du plan Vigipirate, on ne s'attroupe pas devant le Collège et on laisse libre le passage sous le porche.



2* ABSENCES :



En application de l'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L511-1 du Code de l'éducation, **TOUTE ABSENCE DOIT ETRE JUSTIFIEE PAR ECRIT.**

Dans le cas d'une absence prévisible (ex : un rendez-vous), l'autorisation doit être demandée par écrit auparavant à la Vie Scolaire.

Pour une absence imprévisible (ex : maladie), la famille devra avertir le Collège immédiatement. L'absence pourra être signalée par téléphone mais **devra être confirmé par écrit via Ecole Directe.**

Toute absence irrégulière sera notifiée aux parents.

Lors d'une absence, tout élève est tenu de rattraper les cours au plus vite (via Ecole Directe, Classroom ou en contactant un camarade de classe). **Il est responsable de cette tâche.**

3* RANGS - ENTREES EN CLASSE ET INTERCOURS

Le lundi matin, on se range devant le créneau de sa classe pour démarrer tous ensemble la semaine (des informations seront donnés par M. Lesieur), puis on se rend en classe.

Aux autres moments, on se rend directement en classe dès la sonnerie.

4* AFFAIRES PERSONNELLES

a) TELEPHONE PORTABLE-MONTRE CONNECTEE



En application de la loi, l'utilisation du téléphone portable (et de la montre connectée) est interdite au Collège.

Il doit être éteint et rangé (sauf en cas d'utilisation pédagogique demandée par l'enseignant). Le téléphone peut être déposé dans le bureau de la Vie Scolaire pour la journée.

En cas de non-respect de cette règle, il sera confisqué. Selon le contexte, il se peut qu'il ne soit rendu qu'aux parents en main propre par le Chef d'établissement, un responsable de niveau ou la responsable de la Vie Scolaire.

b) MATERIEL SCOLAIRE

L'élève doit avoir tout le matériel nécessaire en fonction de son emploi du temps, y compris pour les D.S.

L'agenda reste un outil indispensable. Les devoirs et leçons doivent y être notés.

- Objets dangereux
- Produits illicites
- Fluide correcteur
- Déodorant aérosol
- Chewing gum en classe
- Objets de valeurs, somme d'argent importante (l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol)



5* DEGRADATIONS – VOLS

- Chacun a le devoir de respecter tout ce qui est à sa disposition. Les dégradations volontaires ou résultant d'une négligence caractérisée feront l'objet de sanctions (exemple : Travaux d'Intérêt Général) et seront facturées à la famille.

L'ETABLISSEMENT DECLINE TOUTE RESPONSABILITE

EN CAS DE PERTE OU DE VOL.

- Casiers : Chaque élève peut disposer d'un casier en début d'année (facturé 10 euros). En cas de perte de la clé, elle sera facturée 8 euros.

6* COMPORTEMENT GENERAL

⇒ Tout manquement aux règles suivantes sera **sanctionné.**

a) Tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte et une hygiène corporelle sont nécessaires pour l'ensemble des membres de l'établissement.



Un repère pour vérifier si sa tenue est adaptée au collège : demander à ses parents s'ils iraient travailler avec cette tenue.

- Survêtements, leggings, shorts d'EPS
- Jeans troués, tenues de vacances
- Maquillage outrancier
- Coiffure et/ou tenue extravagante
- Couvre chefs (casquette, capuche, voile, ...)
- Piercings
- Tenue suggestive et/ou indécente
- Croc-tops



b) Attitude

La violence physique, morale, verbale ainsi que l'insolence et la familiarité sont **inacceptables** au sein de l'établissement.

Les élèves s'efforceront, par leur attitude, à faire du Collège un espace agréable et propice au travail, en classe, en étude, au CDI et en salle informatique.



Les clés du comportement.

7* SORTIES SCOLAIRES

Le règlement intérieur **s'applique également** lors de toutes sorties pédagogiques. Tout manquement à ces règles induira une sanction et pourra remettre en cause la participation aux sorties suivantes. Il en est de même pour l'attitude aux abords du collège.

8* RESTAURATION

Les élèves feront preuve de civilité : respect de la nourriture, du travail du personnel et du lieu.

La carte de cantine est **OBLIGATOIRE** à chaque passage. En cas d'oubli, l'élève le signale au surveillant. Il pourra être amené à déjeuner seul en cas de récidive. En cas de perte il passera en Vie Scolaire. Une nouvelle carte lui sera établie et sera facturée 5 euros.

